



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 121428

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en application des aménagements annoncés en faveur des enfants intellectuellement précoces (EIP) au sein de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. En effet, il semblerait que le décret d'application engagé à ce sujet ne prenne pas en compte la totalité des dispositions énoncées à l'article 27 de ce texte de loi, et notamment la disposition suivante : « Pour l'application des dispositions du présent article, des établissements scolaires peuvent se regrouper pour proposer des structures adaptées. » Or il est nécessaire de tout mettre en oeuvre afin de prévenir les cas de difficultés scolaires, paradoxalement fréquents chez les enfants intellectuellement précoces. De même, il serait opportun d'entamer une formation des enseignants ainsi qu'une sensibilisation accrue des recteurs et inspecteurs d'académie. Ces enfants intellectuellement précoces sont une chance pour notre pays, il est donc de notre responsabilité de leur donner toutes les chances d'épanouir les talents qu'ils ont reçus. C'est pourquoi elle demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre en la matière afin de répondre à leur attente.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121428

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3069